



Arrêté du 24 septembre 2021

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE PAR VOIE DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET D'ÉTAT (PACTE) POUVANT DÉBOUCHER
SUR UNE TITULARISATION EN CATÉGORIE C AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 16 février 2021 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pouvant déboucher sur une titularisation en catégorie C pour la Circonscription de Sécurité Publique de PAU (64).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 : « Chargé de l'accueil physique et téléphonique ».

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription :

- Être âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sorti(e) du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau IV – baccalauréat) ;
- Ou être âgé(e) d'au moins 45 ans et en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, et le cas échéant l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;
- la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité française ;
- un justificatif de domicile ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
- la photocopie du ou des diplôme(s) obtenu(s), le cas échéant.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature et l'envoyer ou le déposer auprès de l'agence Pôle emploi de leur domicile ou sur le site internet pole-emploi.fr.

ARTICLE 5 : Le calendrier du recrutement

Date limite de dépôt des dossiers	Examen des dossiers	Audition des candidats	Prise de fonction
Le 27 octobre 2021	En novembre 2021	En novembre 2021	En décembre 2021

ARTICLE 6 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection, qui au terme de cet examen, établit pour chaque poste ouvert, la liste des candidats pré-sélectionnés, seuls admis à poursuivre la procédure sous la forme d'un entretien individuel, qui se déroulera à l'hôtel de police de Pau.

A l'issue de la procédure de sélection, la commission établit la liste des candidats retenus ainsi qu'une liste complémentaire. Le candidat recruté bénéficie d'un contrat de droit public, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé.

Au terme de ce contrat, après obtention de la qualification certifiée et sous réserve de la vérification de son aptitude par une commission de titularisation, l'agent est titularisé dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

ARTICLE 7 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

Bordeaux, le **24 SEP. 2021**

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

